

## Justification article par article en zone UA

ARTICLE	TITRE ARTICLE	CE QUI EST MODIFIÉ	JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION
UA1	Occupation et utilisation du sol interdites	Ajout : décharges d'ordures ménagères, déchets industriels ou agricoles, la création d'étangs et plans d'eau permanents, les caves et sous-sols	Importance de fixer des règles sur les déchets sur le territoire. Mise en conformité avec la doctrine risque du Plan de Prévention des Risques d'Inondation
UA2	Occupation et utilisation du sol admises soumises à des conditions particulières	Supprimer caves et sous sols	Exprimer en UA1 donc éviter la redondance
UA3	Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public	Ajouter un "D" manquant à "dans"	Corriger l'orthographe
UA3	Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public	Clarifier le texte sur les nouvelles voies et diminuer la largeur minimale. Mieux exprimer les souhaits pour les demi-tours, les véhicules de lutte contre l'incendie et de ramassage des ordures ménagères. Intégrer une politique de lutte contre les inondations	Régler des problèmes d'interprétation, adapter la largeur des voiries à la densification urbaine demandée dans le SCOT de LILLE METROPOLE et la Loi ALUR ainsi qu'aux problématiques techniques, favoriser les déplacements doux. Se mettre en conformité avec le Plan de Prévention des Risques d'Inondation
UA3	SCHÉMA	SCHÉMA À SUPPRIMER	Il n'est plus adapté et n'apporte rien
UA4	Conditions de dessertes des terrains par les réseaux publics d'eau, d'assainissement et d'électricité	Précision sur les rejets dans les réseaux	Mise en conformité avec la doctrine risque du Plan de Prévention des Risques d'Inondation
UA5	Caractéristiques des terrains	Aucune modification	Néant
UA6	Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	Modification du titre et clarification de la destination des prescriptions de cet article, écriture plus claire de l'article et insertion de mesures de lutte contre les inondations	Résoudre des problèmes d'interprétation. Favoriser la densification dans l'objectif de permettre la densification du tissu urbain existant (objectif du SCOT de LILLE METROPOLE et de la Loi ALUR)

UA7	Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	Supprimer la notion de H/2 pour mettre une distance des constructions et installation minimale de 3 m et simplification du terme SHOB par surface de plancher. Ne pas permettre l'implantation sur limite avec la zone agricole (A)	Résoudre des problèmes d'interprétation et de surcote pour les jeunes ménages, rendre la règle accessible à tous
UA8	Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	Aucune modification	Néant
UA9	Emprise au sol	Aucune modification de l'emprise au sol	PPRI
UA10	Hauteur des constructions	Préciser les hauteurs maximales pour les toitures plates ou à très faible pente et retenir les eaux pluviales + PPRI	Besoin de précisions pour certaines toitures
UA11	Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords	Ajout de précisions pour les matériaux	Orienter le choix des pétitionnaires afin d'harmoniser le bâti et améliorer le cadre de vie des administrés
		Revoir le vocabulaire utilisé pour les toitures et mieux exprimer les orientations	Difficulté d'interprétation, et mieux exprimer la volonté communale, traduire les souhaits issus de la concertation
		Modification du règlement des clôtures	Améliorer le cadre de vie, exprimer la volonté communale, traduire les souhaits issus de la concertation
UA12	Stationnement des véhicules	Modifier et simplifier l'imposition du nombre de place de stationnement	Difficulté d'interprétation et résoudre les problèmes de stationnement au sein de la Commune
UA13	Espaces libres et plantations	Modification en profondeur pour sauvegarder les haies de qualité existante	Mieux exprimer la volonté communale, traduire les souhaits issus de la concertation. Respect de la biodiversité et améliorer le cadre de vie des administrés
UA14	Possibilité maximale d'occupation du sol	Aucune modification	Néant

<b>UA15</b>	Performances énergétiques et environnementales	Article existant depuis le Grenelle à ajouter	Favoriser la performance énergétique et environnementale sur le territoire selon les principes du développement durable
<b>UA16</b>	Réseaux de communications électroniques	Article existant depuis le Grenelle à ajouter. Réglementer Réseaux et Antennes	Respect du cadre de vie

## Justification article par article en zone UB

ARTICLE	TITRE ARTICLE	CE QUI EST MODIFIÉ	JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION
UB1	Occupation et utilisation du sol interdites	Ajout : décharges d'ordures ménagères, déchets industriels ou agricoles, la création d'étangs et plans d'eau permanents, les caves et sous-sols	Importance de fixer des règles sur les déchets sur le territoire. Mise en conformité avec la doctrine risque du Plan de Prévention des Risques d'Inondation
UB2	Occupation et utilisation du sol admises soumises à des conditions particulières	Supprimer caves et sous sols	Exprimer en UA1 donc éviter la redondance
UB3	Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public	Ajouter un "D" manquant à "dans"	Corriger l'orthographe
UB3	Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public	Clarifier le texte sur les nouvelles voies et diminuer la largeur minimale. Mieux exprimer les souhaits pour les demi-tours, les véhicules de lutte contre l'incendie et de ramassage des ordures ménagères. Intégrer une politique de lutte contre les inondations	Régler des problèmes d'interprétation, adapter la largeur des voiries à la densification urbaine demandée dans le SCOT de LILLE METROPOLE et la Loi ALUR ainsi qu'aux problématiques techniques, favoriser les déplacements doux. Se mettre en conformité avec le Plan de Prévention des Risques d'Inondation
UB3	SCHÉMA	SCHÉMA À SUPPRIMER	Il n'est plus adapté et n'apporte rien
UB4	Conditions de dessertes des terrains par les réseaux publics d'eau, d'assainissement et d'électricité	Précision sur les rejets dans les réseaux	Mise en conformité avec la doctrine risque du Plan de Prévention des Risques d'Inondation
UB5	Caractéristiques des terrains	Aucune modification	Néant
UB6	Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	Modification du titre et clarification de la destination des prescriptions de cet article, écriture plus claire de l'article et des distances à respecter et insertion de mesures de lutte contre les inondations	Résoudre des problèmes d'interprétation. Favoriser la densification dans l'objectif de permettre la densification du tissu urbain existant (objectif du SCOT de LILLE METROPOLE et de la Loi ALUR)

<b>UB7</b>	Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	Supprimer la notion de H/2 pour mettre une distance des constructions et installation minimale de 3 m et simplification du terme SHOB par surface de plancher. <b>Ne pas permettre l'implantation sur limite avec la zone agricole (A)</b>	Résoudre des problèmes d'interprétation et de surcrot pour les jeunes ménages, rendre la règle accessible à tous
<b>UB8</b>	Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	Aucune modification	Néant
<b>UB9</b>	Emprise au sol	Aucune modification de l'emprise au sol	<b>PPRI</b>
<b>UB10</b>	Hauteur des constructions	Préciser les hauteurs maximales pour les toitures plates ou à très faible pente <b>et retenant les eaux pluviales + PPRI + Modification des schémas</b>	Besoin de précisions pour certaines toitures
<b>UB11</b>	Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords	Ajout de précisions pour les matériaux	Orienter le choix des pétitionnaires afin d'harmoniser le bâti et améliorer le cadre de vie des administrés
		Revoir le vocabulaire utilisé pour les toitures et mieux exprimer les orientations	Difficulté d'interprétation, et mieux exprimer la volonté communale, traduire les souhaits issus de la concertation
		Modification du règlement des clôtures	Améliorer le cadre de vie, exprimer la volonté communale, traduire les souhaits issus de la concertation
<b>UB12</b>	Stationnement des véhicules	Pas de modification	Néant
<b>UB13</b>	Espaces libres et plantations	Modification en profondeur pour sauvegarder les haies de qualité existante	Mieux exprimer la volonté communale, traduire les souhaits issus de la concertation. Respect de la biodiversité et améliorer le cadre de vie des administrés
<b>UB14</b>	Possibilité maximale d'occupation du sol	Aucune modification	Néant

<b>UB15</b>	Performances énergétiques et environnementales	Article Existant depuis le Grenelle à ajouter	Favoriser la performance énergétique et environnementale sur le territoire selon les principes du développement durable
<b>UB16</b>	Réseaux de communications électroniques	Article existant depuis le Grenelle à ajouter. Réglementer Réseaux et Antennes	Respect du cadre de vie

## Justification article par article en zone UE

ARTICLE	TITRE ARTICLE	CE QUI EST MODIFIÉ	JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION
UE1	Occupation et utilisation du sol interdites	Ajout : la création d'étangs et plans d'eau permanents, les caves et sous-sols	Mise en conformité avec la doctrine risque du Plan de Prévention des Risques d'Inondation
UE2	Occupation et utilisation du sol admises soumises à des conditions particulières	Supprimer caves et sous sols	Exprimer en UA1 donc éviter la redondance
UE3	Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public	Ajouter un "E" manquant à "inférieure"	Corriger l'orthographe
UE3	Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public	Ajouter "à" dans la phrase et un "S" dans le mot "ménagères". Intégrer une politique de lutte contre les inondations	Corriger l'orthographe. Se mettre en conformité avec le Plan de Prévention des Risques d'Inondation
UE4	Conditions de dessertes des terrains par les réseaux publics d'eau, d'assainissement et d'électricité	Précision sur les rejets dans les réseaux	Mise en conformité avec la doctrine risque du Plan de Prévention des Risques d'inondation
UE5	Caractéristiques des terrains	Aucune modification	Néant
UE6	Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	Modification du titre et clarification de la destination des prescriptions de cet article, écriture plus claire de l'article et des distances à respecter et insertion de mesures de lutte contre les inondations	Résoudre des problèmes d'interprétation. Favoriser la densification dans l'objectif de permettre la densification du tissu urbain existant (objectif du SCOT de LILLE METROPOLE et de la Loi ALUR). Se mettre en conformité avec le Plan de Prévention des Risques d'Inondation
UE7	Implantation des constructions par	Aucune modification	Néant

<b>UE7</b>	rapport aux limites séparatives	Aucune modification	Néant
<b>UE8</b>	Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	Aucune modification	Néant
<b>UE9</b>	Emprise au sol	Aucune modification de l'emprise au sol	Néant
<b>UE10</b>	Hauteur des constructions	Ajouter un règlement concernant la hauteur de plancher par rapport au terrain naturel dans les zones concernées par le PPRI	Besoin de précisions pour certaines toitures
<b>UE11</b>	Aspect extérieur	Mieux exprimer le souhait sur les toitures. Modification du règlement des clôtures dans les zones concernées par le PPRI	Améliorer le cadre de vie des administrés. Se mettre en conformité par rapport au PPRI
<b>UE12</b>	Stationnement des véhicules	Pas de modification	Néant
<b>UE13</b>	Espaces libres et plantations	Modification pour les espèces plantées	Mieux exprimer la volonté communale, traduire les souhaits issus de la concertation. Respect de la biodiversité et améliorer le cadre de vie des administrés
<b>UE14</b>	Possibilité maximale d'occupation du sol	Aucune modification	Néant
<b>UE15</b>	Performances énergétiques et environnementales	Article Existant depuis le Grenelle à ajouter	Favoriser la performance énergétique et environnementale sur le territoire selon les principes du développement durable

### Justification article par article en zone UI

ARTICLE	TITRE ARTICLE	CE QUI EST MODIFIÉ	JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION
UI1	Occupation et utilisation du sol interdites	Aucune modification	Néant
UI2	Occupation et utilisation du sol admises soumises à des conditions particulières	Ajouter une précision en lien avec la création de plans d'eau permanents	Mise en conformité avec le Plan de Prévention des Risques d'Inondation
UI3	Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public	Intégrer une politique de lutte contre les inondations	Se mettre en conformité avec le Plan de Prévention des Risques d'Inondation
UI4	Conditions de dessertes des terrains par les réseaux publics d'eau, d'assainissement et d'électricité	Précision sur les rejets dans les réseaux	Mise en conformité avec la doctrine risque du Plan de Prévention des Risques d'inondation
UI5	Caractéristiques des terrains	Aucune modification	Néant
UI6	Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	Aucune modification	Néant

<b>UI7</b>	Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	Aucune modification	Néant
<b>UI8</b>	Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	Aucune modification	Néant
<b>UI9</b>	Emprise au sol	Aucune modification	Néant
<b>UI10</b>	Hauteur des constructions	Ajouter un règlement concernant la hauteur de plancher par rapport au terrain naturel dans les zones concernées par le PPRI	Besoins de précisions pour certaines toitures
<b>UI11</b>	Aspect extérieur	Modification du règlement des clôtures dans les zones concernées par le PPRI	Se mettre en conformité par rapport au PPRI
<b>UI12</b>	Stationnement des véhicules	Pas de modification	Néant
<b>UI13</b>	Espaces libres et plantations	Pas de modification	Néant
<b>UI14</b>	Possibilité maximale d'occupation du sol	Aucune modification	Néant

## Justification article par article en zone 1AU

ARTICLE	TITRE ARTICLE	CE QUI EST MODIFIÉ	JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION
U1AU 1	Occupation et utilisation du sol interdites	Ajout : décharges d'ordures ménagères, déchets industriels ou agricoles, la création d'étangs et plans d'eau permanents, les caves et sous-sols	Importance de fixer des règles sur les déchets sur le territoire, Mise en conformité avec la doctrine risque du Plan de Prévention des Risques d'inondation
U1AU 2	Occupation et utilisation du sol admises soumises à des conditions particulières	Supprimer caves et sous sols	Exprimer en UA1 donc éviter la redondance
U1AU 3	Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public	Clarifier le texte sur les nouvelles voies (+ corriger des fautes d'orthographe) et diminuer la largeur minimale de plateforme à 6,5 m. Mieux exprimer les souhaits pour les demi-tours, les véhicules de lutte contre l'incendie et de ramassage des ordures ménagères, Intégrer une politique de lutte contre les inondations	Régler des problèmes d'interprétation, adapter la largeur des voiries à la densification urbaine demandé dans le SCOT de LILLE METROPOLE et la Loi ALUR ainsi qu'aux problématiques techniques, favoriser les déplacements doux. Se mettre en conformité avec le Plan de Prévention des Risques d'Inondation
U1AU 3	SCHÉMA	SCHÉMA À SUPPRIMER	Il n'est plus adapté et n'apporte rien
U1AU 4	Conditions de dessertes des terrains par les réseaux publics d'eau, d'assainissement et d'électricité	Précision sur les rejets dans les réseaux	Mise en conformité avec la doctrine risque du Plan de Prévention des Risques d'Inondation
UB1AU 5	Caractéristiques des terrains	Aucune modification	Néant
U1AU 6	Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	Modification du titre et clarification de la destination des prescriptions de cet article, écriture plus claire de l'article et des distances à respecter et insertion de mesures de lutte contre les inondations	Résoudre des problèmes d'interprétation. Favoriser la densification dans l'objectif de permettre la densification du tissu urbain existant (objectif du SCOT de LILLE METROPOLE et de la Loi ALUR)

U1AU 7	Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	Supprimer la notion de H/2 pour mettre une distance des constructions et installation minimale de 3 m et simplification du terme SHOB par surface de plancher. Ne pas permettre l'implantation sur limite avec la zone agricole (A)	Résoudre des problèmes d'interprétation et de surcote pour les jeunes ménages, rendre la règle accessible à tous, ne pas gêner l'outil agricole
U1AU 8	Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	Aucune modification	Néant
U1AU 9	Emprise au sol	Aucune modification de l'emprise au sol	PPRI
U1AU 10	Hauteur des constructions	Préciser les hauteurs maximales pour les toitures plates ou à très faible pente <b>et retenant les eaux pluviales +</b> Ajouter un règlement concernant la hauteur de plancher par rapport au terrain naturel dans les zones concernées par le PPRI	Besoin de précisions pour certaines toitures + PPRI
U1AU 11	Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords	Ajout de précisions pour les matériaux	Orienter le choix des pétitionnaires afin d'harmoniser le bâti et améliorer le cadre de vie des administrés
		Revoir le vocabulaire utilisé pour les toitures et mieux exprimer les orientations	Difficulté d'interprétation, et mieux exprimer la volonté communale, traduire les souhaits issus de la concertation
		Modification du règlement des clôtures	Améliorer le cadre de vie, exprimer la volonté communale, traduire les souhaits issus de la concertation
U1AU 12	Stationnement des véhicules	Pas de modification	Néant
UB13	Espaces libres et plantations	Modification en profondeur pour sauvegarder les haies de qualité existante	Mieux exprimer la volonté communale, traduire les souhaits issus de la concertation. Respect de la biodiversité et améliorer le cadre de vie des administrés
UB1AU 14	Possibilité maximale d'occupation du sol	Aucune modification	Néant

<b>U1AU 15</b>	Performances énergétiques et environnementales	Article Existant depuis le Grenelle à ajouter	Favoriser la performance énergétique et environnementale sur le territoire selon les principes du développement durable
<b>U1AU 16</b>	Réseaux de communications électroniques	Article existant depuis le Grenelle à ajouter. Réglementer Réseaux et Antennes	Respect du cadre de vie

## Justification article par article en zone A

ARTICLE	TITRE ARTICLE	CE QUI EST MODIFIÉ	JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION
A1	Occupation et utilisations du sol interdites	Remplacer "Est" par "Sont"	Corriger l'orthographe
A2	Occupation et utilisation du sol admises soumises à des conditions particulières	Remplacer "obligatoire" par "nécessaire" pour les exploitations agricoles. Accepter les locaux de ventes dans les exploitations agricoles. Limiter les extensions d'habitations en zone A. Clarifier ce qui correspond au bâtiment annexe, ajout de règles pour lutter contre les inondations	Régler des problématiques d'interprétation, favoriser la diversification, se mettre en conformité avec la limitation de construction en zone A. Se mettre en conformité avec le Plan de Prévention des Risques d'Inondation
A3	Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public	Clarifier le texte sur les nouvelles voies	Régler des problèmes d'interprétation
A4	Conditions de dessertes des terrains par les réseaux publics d'eau, d'assainissement et d'électricité	Précision sur les rejets dans les réseaux. Ajout sous-titre eaux usées	Mise en conformité avec la doctrine risque du Plan de Prévention des Risques d'Inondation, facilité la compréhension
A5	Caractéristiques des terrains	Aucune modification	Néant
A6	Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	Assouplir la règle	Résoudre les problèmes d'interprétation, résoudre les problèmes techniques pouvant intervenir à cause de la règle existante
A7	Implantation des constructions par	Créer une règle pour les marges d'isolement et clarifier l'article. Créer	Harmoniser la règle sur le territoire. Résoudre les problèmes d'interprétation, rendre la règle accessible à tous

A7	rapport aux limites séparatives	des règles pour l'implantation en limite séparative	Harmoniser la regie sur le territoire. Resoudre les problemes d'interpretation, rendre la regie accessible a tous
A8	Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	Aucune modification	Néant
A9	Emprise au sol	Aucune modification de l'emprise au sol	Néant
A10	Hauteur des constructions	Préciser les hauteurs maximales pour les bâtiments + PPRI	Besoins de précisions. Se mettre en conformité avec le Plan de Prévention des Risques d'Inondation
A11	Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords	Ajout de précisions pour les matériaux	Orienter le choix des pétitionnaires afin d'harmoniser le bâti et améliorer le cadre de vie des administrés
		Revoir le vocabulaire utilisé pour les toitures et mieux exprimer les orientations	Difficulté d'interprétation, et mieux exprimer la volonté communale, traduire les souhaits issus de la concertation
		Modification du règlement des clôtures	Améliorer le cadre de vie, exprimer la volonté communale, traduire les souhaits issus de la concertation
A12	Stationnement des véhicules	Ajouter un nombre de place de stationnement minimum	Harmoniser la réglementation sur le territoire communal
A13	Espaces libres et plantations	Modification en profondeur pour sauvegarder les haies de qualité existante	Mieux exprimer la volonté communale, traduire les souhaits issus de la concertation. Respect de la biodiversité et améliorer le cadre de vie des administrés
A14	Possibilité maximales d'occupation du sol	Aucune modification	Néant
A15	Performances énergétiques et environnementales	Article Existant depuis le Grenelle à ajouter	Favoriser la performance énergétique et environnementale sur le territoire selon les principes du développement durable

<b>A16</b>	Réseaux de communications électroniques	Article existant depuis le Grenelle à ajouter. Réglementer Réseaux et Antennes	Respect du cadre de vie
------------	---	--	-------------------------

## Justification article par article en zone N

ARTICLE	TITRE ARTICLE	CE QUI EST MODIFIÉ	JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION
<i>Ajout de précision sur le sous-zonage NL et NP pour une bonne interprétation</i>			
<b>N1</b>	Occupation et utilisation du sol interdites	Aucune modification	Néant
<b>N2</b>	Occupation et utilisation du sol admises soumises à des conditions particulières	<p>Limiter les constructions et extensions d'habitations en zone N. Clarifier ce qui correspond au bâtiment annexe. Supprimer des règles qui n'ont pas de sens réel pour simplifier, permettre le commerce et les activités de services. Préciser ce qui est autorisé en NL</p>	<p>Régler des problématiques d'interprétation, se mettre en conformité avec la limitation de construction en zone N. Favoriser les activités touristiques quand cela est possible (notamment zone de pêche)</p>
<b>N3</b>	Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public	Clarifier le texte sur les nouvelles voies	Régler des problèmes d'interprétation
<b>N4</b>	Conditions de dessertes des terrains par les réseaux publics d'eau, d'assainissement et d'électricité	Aucune modification	Néant
<b>N5</b>	Caractéristiques des terrains	Aucune modification	Néant
<b>N6</b>	Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	Assouplir la règle	Résoudre des problèmes d'interprétation, résoudre les problèmes techniques pouvant intervenir à cause de la règle existante

<b>N7</b>	Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	Supprimer une règle compliquée pour simplifier. Créer une règle pour les marges d'isolement et clarifier l'article. Supprimer un schéma. Créer des règles pour l'implantation en limite séparative. Simplifier le vocabulaire	Harmoniser la règle sur le territoire. Résoudre des problèmes d'interprétation, rendre la règle accessible à tous
<b>N8</b>	Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	Aucune modification	Néant
<b>N9</b>	Emprise au sol	Aucune modification de l'emprise au sol	Néant
<b>N10</b>	Hauteur des constructions	Préciser les hauteurs maximales pour les bâtiments	Harmoniser les constructions sur le territoire communal
<b>N11</b>	Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords	Ajout de précisions pour les matériaux	Orienter le choix des pétitionnaires afin d'harmoniser le bâti et améliorer le cadre de vie des administrés
		Revoir le vocabulaire utilisé pour les toitures et mieux exprimer les orientations	Difficulté d'interprétation, et mieux exprimer la volonté communale, traduire les souhaits issus de la concertation
		Modification du règlement des clôtures	Améliorer le cadre de vie, exprimer la volonté communale, traduire les souhaits issus de la concertation
<b>N12</b>	Stationnement des véhicules	Aucune modification	Néant
<b>N13</b>	Espaces libres et plantations	Modification en profondeur pour sauvegarder les haies de qualité existante	Mieux exprimer la volonté communale, traduire les souhaits issus de la concertation. Respect de la biodiversité et améliorer le cadre de vie des administrés
<b>N14</b>	Possibilité maximale d'occupation du sol	Aucune modification	Néant

<b>N15</b>	Performances énergétiques et environnementales	Article Existant depuis le Grenelle à ajouter	Favoriser la performance énergétique et environnementale sur le territoire selon les principes du développement durable
<b>N16</b>	Réseaux de communications électroniques	Article existant depuis le Grenelle à ajouter. Réglementer Réseaux et Antennes	Respect du cadre de vie

## Modification

- Article 8 Définition de la cote de référence car cette expression est utilisée dans le règlement  
Suppression de la définition de la Surface Hors Œuvre Nette car cette expression n'est plus utilisée dans le règlement